Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFPE 141 Subvention (10 983 euros), et avenant n°6 à l'association Crèche Parentale du Marais (4e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale du Marais et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale du Marais ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale du Marais

ayant son siège social 8/10, rue François Miron (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 10 983 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marais
(N° Tiers PARIS-ASSO : 18558 - N° Dossier : 2021_05859)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO